

Procès-verbal du conseil d'administration du Mercredi 19 Octobre 2022

Procès-verbal publié le :

L'an Deux Mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 10 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Valréas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Dominique MALLET, Vice-Présidente en exercice.

Date de convocation : 13 octobre 2022

Date d'affichage : 13 octobre 2022

Membres du Conseil d'Administration en exercice	11
Membres du Conseil d'Administration présents	8
Absents	0
Excusés	3
Pouvoirs	0
Votants	8

Formant la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice, le quorum est atteint.

Étaient présents : Mmes – MALLET, SERVAN, GENESTON, GAGNIERE, FOURNOL, MARY, JUGE - M – DELERUE

Étaient excusés : Mme DOUX, - MM. ADRIEN, GRUTER

Pouvoirs :

Absents :

Secrétaire de séance : Céline BOUFFET

PREAMBULE

Madame Dominique MALLET, Vice-Présidente du CCAS, précise que Mme Marie-Andrée GAGNIERE s'était excusée mais s'étant libérée, elle sera présente ce jour.

Madame Dominique MALLET, demande à l'assemblée de signer un pouvoir lorsqu'ils ne peuvent pas être présents.

Madame Dominique MALLET explique à l'assemblée que suite à la réforme en matière de publicité des actes des communes et de leurs groupements dans l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, mise en application au 1^{er} juillet 2022, les comptes rendus de Conseil d'administration deviennent des Procès-verbaux. La grande différence entre les deux, est l'obligation de préciser dans ce procès-verbal toutes les interventions lors de l'assemblée. C'est pourquoi, il vous est informé que

l'ordinateur présent sur la table enregistre tout ce qu'il se dit pour le transformer en texte au kilomètre. Le Conseil d'administration n'y voit pas d'objection.

Madame Dominique MALLET demande à l'assemblée délibérante si le compte rendu de la séance du 25 mai 2022 appelle des observations.

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 25 Mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Question n°1 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 ET DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER AU 1ER JANVIER 2023

Délibération n° 14/2022 - Rapporteur : Dominique MALLET

Madame Dominique MALLET, expose au Conseil d'Administration, que le référentiel M57, instauré à compter du 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Considérant qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Considérant que la M57 entraîne :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits, la définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, le vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, la présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- En matière de fongibilité des crédits, la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, le vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges,

Considérant que le solde de ce compte sera apuré comptablement par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57. Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+I (ligne 001) et le compte de gestion,

Considérant que par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur. Cet ajustement peut être réalisé sur un maximum de 10 exercices,

Considérant que le solde du compte 1069 est à ce jour à 0 et celui du compte 1068 est à ce jour créditeur de 7 481.63 €

Considérant que le passage à la M57 oblige la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier proposé en annexe,

Considérant l'avis favorable du comptable reçu par courrier en date du 27 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'administration,
A l'unanimité,**

Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marinette SERVAN, Mme Sibylle GENESTON, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Mme Annie FOURNOL, Mme Brigitte MARY, Mme Marie-Françoise JUGE – M. Damien DELERUE

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé à compter du 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 actuellement utilisée par la CCAS de Valréas,
- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier, joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou la vice-présidente par délégation à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Question n°2 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération n° 15/2022 - Rapporteur : Mme Dominique MALLET

Le budget est un acte de prévision et il peut être modifié pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année comme le prévoit l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les prévisions budgétaires initiales votées par délibération N°05/2022 du Conseil d'Administration du 28 mars 2022, doivent être ajustées tout en respectant l'équilibre budgétaire.

Les modifications concernent des transferts de crédits en dépenses pour la section de fonctionnement, selon le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Baisse des crédits		Augmentation des crédits	
Chapitre 60 – Art 6232	- 206.11 €	Chapitre 068 – Art 6811	+ 197.45 €
		Chapitre 068 – Art 6817	+ 8.66 €
TOTAL	- 206.11 €	TOTAL	+ 206.11 €

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'administration,
A l'unanimité,**

Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marinette SERVAN, Mme Sibylle GENESTON, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Mme Annie FOURNOL, Mme Brigitte MARY, Mme Marie-Françoise JUGE – M. Damien DELERUE

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 du BP 2022 du CCAS, telle que présentée ci-dessus.

Question n°3 : MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DE TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Délibération n° 16/2022 - Rapporteur : Mme Dominique MALLET

Le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'immigration encourage les communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), conseils départementaux et régionaux à adopter un système de télétransmission de leurs actes administratifs soumis au contrôle de légalité.

Prenant la forme d'un logiciel informatique, cette solution leur permet de transmettre de façon dématérialisée l'ensemble des actes qui intègrent la nomenclature établie par le Ministère.

En 2021, le CCAS de Valréas a transmis près d'une trentaine d'actes administratifs à la Préfecture de Vaucluse par voie postale.

Le CCAS souhaite mettre en place une plateforme de télétransmission et la rendre effective au 1^{er} janvier 2023, ce qui permettrait :

- Une simplification des échanges entre le CCAS et la Préfecture de Vaucluse,
- Une simplification des démarches pour la gestion administrative du CCAS,
- Une réduction des frais postaux,
- L'adoption d'une solution à la fois moderne et sécurisée de sauvegarde des actes administratifs télétransmis.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Madame GAGNIERE précise qu'elle espère que cela fonctionne bien car siégeant à Marseille dans une commission au Conseil Régional, ils rencontrent de grosses difficultés dans la dématérialisation de certains dossiers.

Madame MALLET précise que ce sera uniquement pour les décisions et délibérations. La nécessité est de ne plus les envoyer par courrier et d'avoir une réactivité sur le retour. Parfois c'est une question de plateforme, nous avons le choix sur une bonne trentaine de prestataires. Nous avons choisi le même que la mairie qui l'utilise depuis quelques années sans avoir de souci.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'administration,
A l'unanimité,**

Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marinette SERVAN, Mme Sibylle GENESTON, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Mme Annie FOURNOL, Mme Brigitte MARY, Mme Marie-Françoise JUGE – M. Damien DELERUE

- **APPROUVE** la mise en place d'une plateforme de télétransmission des actes administratifs de l'établissement soumis au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** le Président ou la vice-présidente par délégation à signer une convention de mise en place de cette plateforme avec la Préfecture de Vaucluse et tout document relatif à ce dossier ;
- **AUTORISE** le Président à engager les dépenses requises qui seront inscrites au budget primitif 2023.
- **APPROUVE** le contrat passé avec la société DEMATIS concernant le dispositif E-legalite.com.

Question n°4 : CONVENTION DE FACTURATION DES DEPENSES ENGAGEES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE FRANCE SERVICES ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE DE VALREAS

Délibération n° 17/2022 - Rapporteur : Mme Dominique MALLET

Considérant que l'« Espace France Services » est porté, administrativement, juridiquement et financièrement, par le CCAS de Valréas ;

Considérant que le besoin d'un local adapté à l'exercice des missions et à la fréquentation de France Service ;

Considérant que la Commune de Valréas a conclu une convention d'occupation pour un local sis 35 rue de l'Hôtel de Ville à VALREAS (84600) dont les caractéristiques correspondent parfaitement aux obligations du cahier des charges des Espaces France Service ;

Considérant que les coûts inhérents à l'utilisation du local sont pris en charge par l'occupant et donc la Commune de Valréas ;

Considérant que la convention a pour objet de fixer les modalités financières de facturation au CCAS.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'administration,
A l'unanimité,**

Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marinette SERVAN, Mme Sibylle GENESTON, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Mme Annie FOURNOL, Mme Brigitte MARY, Mme Marie-Françoise JUGE – M. Damien DELERUE

- **APPROUVE** la convention de financement avec la mairie de Valréas pour l'année 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, la Vice-présidente du CCAS par délégation à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Question n°5 : CONSTITUTION DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Délibération n°18/2022 - Rapporteur : Mme Dominique MALLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant qu'en vertu des éléments d'information communiqués par la comptable publique de la collectivité, il est nécessaire de constituer une provision afin de couvrir le risque d'irrecouvrabilité pour l'année 2022 dont le montant est estimé à 8,66 €

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'administration,
A l'unanimité,**

Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marinette SERVAN, Mme Sibylle GENESTON, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Mme Annie FOURNOL, Mme Brigitte MARY, Mme Marie-Françoise JUGE – M. Damien DELERUE

- **CONSTITUE** une provision de 8,66 € sur le budget principal du C.C.A.S.,
- **AUTORISE** le Président et la Vice-Présidente par délégation à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier

Question n°6 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AIVS SOLIGONE » – ANNEE 2022

Rapporteur : Mme Dominique MALLET

L'AIVS Soligone a pour mission, la prospection et la captation de logements accessibles à un public en difficulté, dans le cadre d'une gestion locative adaptée.

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Nombre de permanences	8	8	45	39	44	43	38	46
Nombre de logements en gestion	17	13	19	14	12	13	15	15
Nombre de personnes accueillies en permanence	18	18	89	84	91	75	130	146

L'activité de l'année 2021 a été à nouveau impactée par une période de confinement et les mesures sanitaires mais un plan de reprise d'activité a été acté, stipulant les modalités de reprises progressives afin d'assurer la sécurité et la santé des salariés et usagers.

Un bilan complet de l'activité de l'association est disponible au CCAS.

Le partenariat avec le CCAS de Valréas existe depuis de nombreuses années.

Considérant la demande de subvention de fonctionnement de l'association « AIVS SOLIGONE », il est proposé de reconduire la subvention annuelle d'un montant de 1 000.00 €, qui sera versée en décembre 2022.

La dépense a été prévue au Budget Primitif 2022– chapitre 65 – Article 6574 – 1 000.00 €

Madame Dominique MALLET souhaite échanger à ce sujet. Elle rappelle que l'année dernière suite à une baisse de l'activité de l'association, le Conseil d'Administration avait décidé de baisser la subvention à 1 000 euros au lieu de 2 000 euros antérieurement.

Nous n'avons pas les éléments concernant l'année 2022 mais l'accueil du CCAS confirme que la permanence est redevenue régulière bien que peu d'administrés s'y présentent. L'association depuis l'épisode COVID privilégie les appels téléphoniques mais nous n'avons pas les chiffres ni les retours.

Madame Dominique MALLET relève que nous n'avons pas assez de transparence sur leur activité ainsi que sur les attributions sur Valréas. Elle propose au Conseil d'Administration de se renseigner avant de délibérer et donc de remettre cette question au prochain Conseil d'Administration avec plus d'éléments. Le Conseil approuve ce report à la prochaine séance.

Question n°7 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE RECETTES IRRECOUVRABLES

Délibération n°19/2022 - Rapporteur : Mme Dominique MALLET

Le comptable public est chargé de recouvrer les créances, notamment des CCAS. Cependant, certains titres émis n'atteignent pas le seuil autorisant les comptables à réaliser des poursuites ou les poursuites engagées sont infructueuses. Le comptable se voit donc dans l'obligation de demander au Conseil d'Administration de bien vouloir admettre en non-valeur ces titres non recouvrables.

Considérant que le comptable public assignataire de Valréas a établi un état d'admissions en non-valeurs correspondant à la liste N° 5656873431 du 07/10/2022 pour un montant total de 43.80 € et qui comprend 2 créances relatives à la téléassistance.

Considérant que toutes les voies d'exécution ont été mises en œuvre ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil d'Administration ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Considérant les crédits ouverts au budget primitif 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité,

Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marinette SERVAN, Mme Sibylle GENESTON, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Mme Annie FOURNOL, Mme Brigitte MARY, Mme Marie-Françoise JUGE – M. Damien DELERUE

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes énumérés en annexe pour un montant total de 43.80 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2022 du CCAS de Valréas ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut Mme La Vice-Présidente à signer le mandat correspondant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Question n° 8 : POSTE ADULTE RELAIS – CONVENTION FINANCIERE ENTRE L'ETAT ET LE CCAS DE VALREAS - MODIFICATION

Délibération n°20/2022 - Rapporteur : Mme Dominique MALLET

Vu la délibération n° 16/2017 du Conseil d'Administration réuni le 19 octobre 2017 :

- autorisant le président à signer la convention financière et ses annexes officialisant la création d'un poste d'adulte relais pour une durée de 3 ans, renouvelables ;
- autorisant la création d'un emploi adulte relais lié à la convention décrite ci-dessus, à temps plein et doté d'une rémunération basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint d'animation 2ième classe à laquelle sera ajoutée la prime d'assiduité et les chèques déjeuner

Vu la délibération n° 02/2018 du Conseil d'Administration réuni le 5 mars 2018 :

- remplaçant les dispositions de la délibération n° 16/2017 du 19 octobre 2017 portant sur les modalités de rémunération du poste d'adulte relais suivantes :
 - « autorise la création d'un emploi adulte relais lié à la convention décrite ci-dessus, à temps plein et doté d'une rémunération basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint d'animation 2ième classe à laquelle sera ajoutée la prime d'assiduité et les chèques déjeuner »,
 - par les dispositions suivantes : « Autorise la création d'un emploi adulte relais lié à la convention décrite ci-dessus, à temps plein et doté d'une rémunération basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial. »

Considérant la demande d'augmentation de rémunération de l'agent,

Considérant l'évolution du poste, de ses responsabilités ainsi que l'ancienneté de l'agent sur ce poste,

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier les éléments de rémunération,

Madame Dominique MALLET précise que cette question concerne la modification du contrat de l'Adulte-Relais en place à France Services qui depuis le déménagement des locaux a pris des responsabilités et étant la plus ancienne employée de France Services, seconde la responsable dans le pilotage du service. De plus, l'agent échappait, du fait de la première convention, à la prime d'assiduité que les agents communaux reçoivent ainsi que les « tickets restaurant ».

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité,

Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marinette SERVAN, Mme Sibylle GENESTON, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Mme Annie FOURNOL, Mme Brigitte MARY, Mme Marie-Françoise JUGE – M. Damien DELERUE

- **REMPLECE** les dispositions de la délibération n° 02/2018 du 05 mars 2018 portant sur les modalités de rémunération du poste d'adulte relais suivants :
 - « Autorise la création d'un emploi adulte relais lié à la convention décrite ci-dessus, à temps plein et doté d'une rémunération basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial. »
 - par les dispositions suivantes : « Autorise la création d'un emploi adulte relais lié à la convention décrite ci-dessus, à temps plein et doté d'une rémunération basée sur le 11ème échelon de l'échelle C1 : IB 432 IM 382 du grade d'adjoint d'animation territorial. »
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter de sa date de publication et appliquer pour la paie du mois de novembre 2022.
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 02/2018 du 05 mars 2018 restent inchangées.
- **AUTORISE** le Président du CCAS, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat de travail du poste d'adulte relais concerné la convention financière officialisant la création de poste.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Madame Dominique MALLET, lève la séance à 11h24.

La secrétaire de séance,
Madame BOUFFET Céline,
Directrice du CCAS.



Pour le Président du CCAS,
Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,
Mme Dominique MALLET



The stamp is circular and contains the text: "Commissariat d'Action Sociale", "VILLE DE VALRÉAUX", and "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES".